



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 27 juillet 2020, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **18** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **18**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN - M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER - S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCÉL – C. ALLAIN - J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

Absent(s) excusé(s) : D. BARON

A donné pouvoir à

Secrétaire de séance : Madame Claudette MAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 29 juin 2020

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Patrimoine – Echange de terrains entre la Commune et M. Charly FOURNIERE

Affaires financières :

- Demande de participation à la commune du Housseau-Brétignolles aux frais de scolarité dans le cadre du RPIC
- Subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé pour l'exercice 2020
- Tarifs – Logement communal situé route de Mayenne

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs – Modification de temps d'emploi
- Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires
- Prime exceptionnelle COVID-19

Informations et questions diverses :

Monsieur Jean RAILLARD, Maire, sollicite l'accord des membres présents pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Le remboursement des arrhes versés pour les locations de salles et des équipements annexes annulés dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 pour l'exercice 2020.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

**REMBOURSEMENT DES ARRHEES VERSES POUR LES LOCATIONS DE SALLES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES
ANNULEES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19 POUR L'EXERCICE 2020**

N° 2020-044

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-098 en date du 2 décembre 2019 relative aux tarifs communaux des locations de salles pour l'exercice 2020,

Considérant les annulations, de locations de salles communales et d'équipements annexes, liées au COVID-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De rembourser les arrhes versées par les tiers en raison des locations annulées.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**PATRIMOINE – ECHANGE DE TERRAINS LE LONG D'UN CHEMIN RURAL A COURBERIE ENTRE LA
COMMUNE ET M. FOURNIERE**

N° 2020-045

Rapporteur : M. RIGOUIN

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal sur les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2241-1 de ce même code relatif à la compétence du Conseil municipal concernant la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant le rétrécissement du chemin rural à Courberie et pour des raisons de sécurité et d'accès par tous types de véhicules (particuliers, agricoles, secours, etc...) aux propriétés voisines, il convient d'échanger du terrain sur le chemin rural afin d'aménager les lieux,

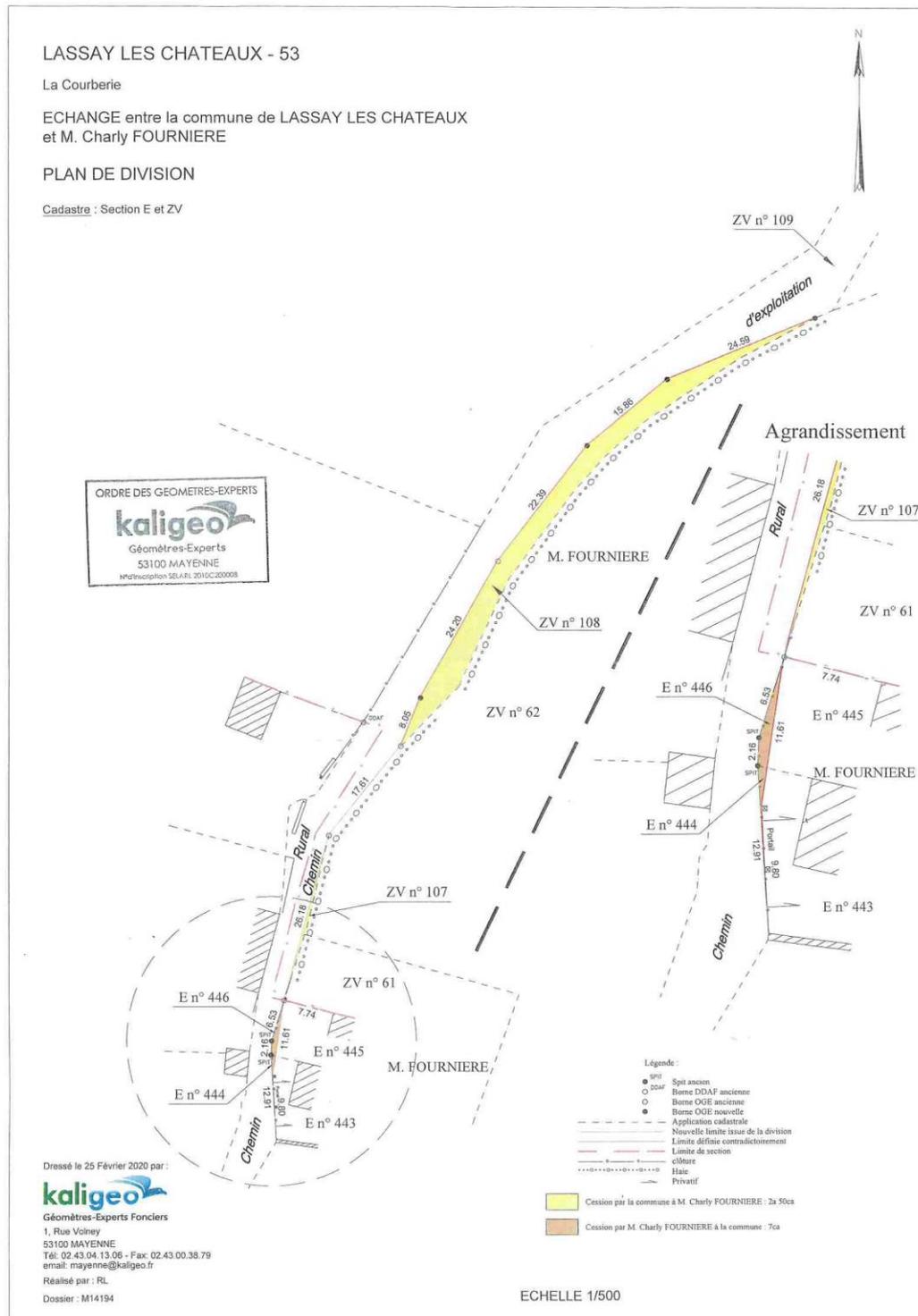
LASSAY LES CHATEAUX - 53

La Courberie

ECHANGE entre la commune de LASSAY LES CHATEAUX
et M. Charly FOURNIERE

PLAN DE DIVISION

Cadastrre : Section E et ZV



Considérant que cet aménagement relève de l'intérêt public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'échanger, à titre gratuit, une partie du chemin rural, à savoir :

- Cession par la Commune des parcelles ZV n° 107 et 108 d'une superficie de 2a 50ca à Monsieur Charly FOURNIERE.
- Cession par Monsieur Charly FOURNIERE des parcelles E n° 444 et 446 d'une superficie de 7ca à la Commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Document non diffusable

FINANCES – DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DU HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPIC)

N° 2020-046

Rapporteur : S. SOULARD

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal sur les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-037 du 29 juin 2020 fixant le montant des frais de scolarité pour l'année 2020 à 649,87 € par élève,

Vu la convention du regroupement pédagogique intercommunal (RPIC) des communes de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles depuis la rentrée scolaire 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De solliciter la prise en charge, par la commune du Housseau-Brétignolles, du coût représenté pour les élèves domiciliés sur ladite commune, à savoir 649,87 €/élève.

ARTICLE 2

La commune de LASSAY-LES-CHATEAUX sollicitera la commune du HOUSSEAU-BRETIGNOLLES pour régler, par subvention, les participations annexes comme prévu dans la convention RPIC.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ SITE REMARQUABLE (ex ZPPAU) POUR L'EXERCICE 2020

N° 2020-047

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2012-104, n°2013-095, n°2014-117 et n°2016-006 relatives à l'instauration d'un dispositif annuel d'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé de Lassay-les-Châteaux (ex ZPPAU),

Considérant que Lassay-les-Châteaux est labellisée Petite Cité de Caractère (PCC), il lui incombe de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale dans le secteur protégé (ex ZPPAU) de Lassay-les-Châteaux.

Aussi, la Commune a institué le principe d'une aide financière aux travaux entrepris par des propriétaires de biens immobiliers, situés dans le secteur protégé, nommé site remarquable (voir plan annexé) souhaitant remplacer les menuiseries extérieures de leur bien.

Cette aide est apportée après acceptation du projet par les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur et l'apport des pièces justifiant l'exécution des travaux,

Considérant le retard, lié au COVID-19, dans le traitement et le report de la possibilité donnée aux particuliers de déposer leur dossier au 20 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

Que le programme triennal « programme régional aide aux centres anciens protégés n'est pas cumulable avec le programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé ».

ARTICLE 2

Que l'aide financière dans le cadre du programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé » sera de 20 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € TTC, avec une aide plafonnée à 3 000,00 € par immeuble concerné.

De fixer l'enveloppe à 10 000 € au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- Un devis d'entreprise.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN-BIC).
- Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan.
- Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'acceptation du dossier par la Commune et l'Architecte des bâtiments de France.

De faire appel à l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France ou l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

ARTICLE 4

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis favorable de l'ABF ou de son représentant.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – TARIFS – LOGEMENT COMMUNAL ROUTE DE MAYENNE

N° 2020-048

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal sur les affaires de la Commune,

Considérant l'arrivée d'un nouveau kinésithérapeute sur la Commune à compter du 1^{er} août 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De mettre à disposition, à titre gratuit, à compter du 1^{er} août 2020, pour une période de 3 mois reconductible 1 fois pour la même durée, le logement communal, type 4, situé 1 route de Mayenne au nouveau kinésithérapeute qui exercera au Pôle santé. Les fluides sont à la charge du locataire (Eau, EDF, chauffage, ordures ménagères, etc...).

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS –
MODIFICATION DES TEMPS D'EMPLOI**

N° 2020-049

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Document non diffusable

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-004 du 27 janvier 2020 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant la réorganisation du service enfance à compter de la rentrée de septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier les temps d'emploi des 3 agents TAP, au grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, et d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial, à temps non complet.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} août 2020 :

| CADRE D'EMPLOI | GRADES | CATEGORIES | POSTES OUVERTS | DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE |
|-------------------------------|---|------------|----------------|---------------------------------|
| TITULAIRES | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Rédacteur | Rédacteur principal 1ère classe | B | 2 | 35h00 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 2 | 35h00 |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1 | 35h00 |
| | Adjoint administratif | C | 2 | 35h00 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur | Animateur territorial | B | 1 | 35h00 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 4 | 35h00 14h30 11h52 8h45 |
| | Adjoint d'animation | C | 1 | 26h16 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien | Technicien principal de 1ère classe | B | 2 | 35h00 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 5 | 35h00 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 6 | 35h00 |
| | | | | 32h25 |
| | | | | 32h00 |
| Adjoint technique | Adjoint technique | C | 8 | 26h50 |
| | | | | 20h00 |
| | | | | 35h00 |
| | | | | 35h00 |
| | | | | 35h00 |
| 31h30 | | | | |
| 29h46 | | | | |
| 23h39 | | | | |
| 18h00 | | | | |
| 12h55 | | | | |
| NON-TITULAIRES | | | | |
| TEMPORAIRES | | | | |
| Educateur des APS | Educateur principal des APS 1ère classe | B | 1 | 35h00 |
| Contrat d'engagement éducatif | Adjoint d'animation | C | 6 | 48h00 |
| Adjoint technique | Adjoint technique | C | 2 | 35h00 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | C | 1 | 14h00 |
| APPRENTIS | | | | |
| Apprenti | Adjoint technique | C | 2 | 35h00 |

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET
RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

N° 2020-050

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la Mayenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

ARTICLE 2 :

Les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions règlementaires d'octroi peuvent en bénéficier :

| Filière | Grade ou cadre d'emplois | Services |
|----------------|--|---|
| Administrative | Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | Accueil Secrétariat Comptabilité |
| Animation | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe | Accueil périscolaire et extrascolaire Restauration scolaire Enfance |
| Technique | Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe | Espaces verts Bâtiments Informatique Accueil périscolaire et extrascolaire Enfance Restauration scolaire |
| Sportive | Educateur des APS Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe | Piscine |

ARTICLE 3 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire et selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

ARTICLE 4 :

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

ARTICLE 5 :

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – PERSONNEL – ADOPTION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER
LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ
POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

N° 2020-xxx

Rapporteur : J. RAILLARD

Un avis favorable est donné par l'ensemble des élus pour le versement de cette prime dont le montant maximum et les modalités seront revus.

La délibération sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de septembre 2020.

INFORMATIONS

Distributions de masques fournis par l'état lors de permanence : mercredi de 9h à 12h sur le marché, et une permanence mercredi soir de 17h à 20h et samedi 9h à 12h dans chaque commune.

A partir du lundi 3 août, les masques seront disponibles en mairie.

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Réouverture de 2 concessions

Droit de préemption urbain :

| Date | Adresse du bien | Référence cadastrale | Contenance | Suite donnée |
|-----------------|--|----------------------|--------------------|--------------|
| 21 juillet 2020 | 34 et 34bis Rue Dorée 53110 Lassay-les-Châteaux | AB n° 230 et 496 | 243 m ² | Renonciation |
| | 9 Rue de Domfront 53110 Lassay-les-Châteaux | AB n° 10 et 476 | 296 m ² | Renonciation |

Conseil municipal du 27 juin 2020 :

Les deux délibérations relatives au vote du budget primitif 2020 pour le budget général et le budget chambre funéraire ont été modifiées pour erreur matérielle : une explication vous sera donnée lors de la séance du 27/07/2020.

Renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) : désignation de membres en plus des élus désignés lors du CM du 08/06/2020

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour le poste de délégué de l'administration : Titulaire : M. Benoit GAUTIER et suppléant : M. Alain LECOQ

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 07 septembre 2020

| N° DELIBERATION | OBJET |
|-----------------|---|
| 2020-044 | REMBOURSEMENT DES ARRHER VERSES POUR LES LOCATIONS DE SALLES E DES EQUIPEMENTS ANNEXES ANNULEES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19 POUR L'EXERCICE 2020 |
| 2020-045 | PATRIMOINE - ECHANGE DE TERRAINS LE LONG D'UN CHEMIN RURAL A COURBERIE ENTRE LA COMMUNE ET M. FOURNIERE |
| 2020-046 | FINANCES - DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DU Housseau BRETIGNOLLES AUX FRAIS DE SCOLARITE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNALE (RPIC) |
| 2020-047 | SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES SITUES DANS LE SECTEUR PROTEGE NOMME SITE REMARQUABLE POUR L'EXERCICE 2020 |
| 2020-048 | FINANCES - TARIFS - LOGEMENT COMMUNAL ROUTE DE MAYENNE |
| 2020-049 | PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION DES TEMPS D'EMPLOI |
| 2020-050 | INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES |
| 2020-051 | REPORTE - PERSONNEL - PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DANS LE CADRE DU COVID-19 |

| NOM Prénom | PRESENT | SIGNATURE |
|----------------------|---------|-----------|
| RAILLARD Jean | x | |
| SOULARD Soizick | x | |
| RIGOUIN Michel | x | |
| CONNEAU Marie | x | |
| LANDAIS Benoît | x | |
| THELIER Marie-France | x | |
| ALLAIN Constant | x | |
| MAIRE Claudette | x | |
| BEAUDUCEL Fabienne | x | |
| LECOQ Alain | x | |
| MOREAU Christine | x | |
| LEBLANC Thierry | x | |
| SAINT-ELLIER Sylvain | x | |
| POUSSIER Martine | x | |
| BEAUDOUIN Christophe | x | |
| BARON Delphine | | Excusée |
| GAUTIER Benoît | x | |
| BORDERIE Caroline | x | |
| DELAUNAY Julien | x | |

Affiché le : 30 juillet 2020

Retiré le :